NATIONS UNIES S



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/RES/860 (1993)
27 août 1993

RESOLUTION 860 (1993)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 3270e séance, le 27 août 1993

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant ses résolutions 668 (1990) du 20 septembre 1990, 745 (1992) du 28 février 1992, 840 (1993) du 15 juin 1993 et ses autres résolutions pertinentes,

Prenant note des rapports du Secrétaire général en date du 16 juillet 1993 (S/26090) et du 26 août 1993 (S/26360),

Rendant hommage au rôle dirigeant que S. A. R. le Prince Norodom Sihanouk continue à jouer en faveur de la paix, de la stabilité et de la réconciliation nationale authentique pour tout le Cambodge,

Rappelant que, conformément aux Accords de Paris, la période de transition prendra fin lorsque l'Assemblée constituante élue par la voie d'élections libres et équitables, organisées et certifiées par les Nations Unies, aura approuvé la Constitution, se sera transformée en assemblée législative et qu'un nouveau gouvernement aura ensuite été formé,

Notant par ailleurs que l'administration conjointe intérimaire du Cambodge a exprimé le voeu que le mandat de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC) soit maintenu jusqu'à ce qu'un nouveau gouvernement ait été établi au Cambodge, comme l'en a informé le Secrétariat,

1. Accueille favorablement les rapports du Secrétaire général en date du 16 juillet 1993 (S/26090) et du 26 août 1993 (S/26360), et approuve le plan de retrait de l'APRONUC contenu dans le document S/26090;

2. Soutient pleinement les travaux de l'Assemblée constituante visant à élaborer et à approuver une constitution et souligne l'importance qui s'attache à l'achèvement de ces travaux conformément aux Accords de Paris;

3. Confirme que les fonctions de l'APRONUC prévues dans les Accords de Paris prendront fin dès la formation d'un nouveau gouvernement cambodgien en septembre, conformément auxdits Accords;

4. Décide que le retrait de l'élément militaire de l'APRONUC s'achèvera le 15 novembre 1993, de manière à assurer que ce retrait s'exécutera dans l'ordre et la sécurité comme prévu;

5. Décide de rester activement saisi de la question.
